

BOURSE BANDES DESSINEES, LIVRES et VIEUX PAPIERS

06 et 07 Avril 2019

Salle de la Bourse

1, Place du M^{al} De Lattre de Tassigny 67000 Strasbourg

REGLEMENT

ARTICLE 1

- L'espace "Exposants" est ouvert à tous publics, particuliers et professionnels.
- Le prix de location est fixé à 25 Euros TTC la table. Chaque table mesure au moins 140cm de long par 70cm de large. Une chaise sera mise à disposition de chaque exposant.
- Tout vendeur de produits autres que Bandes Dessinées, Livres, et Vieux Papiers sera refusé.

ARTICLE 2

- Les exposants seront installés dans la Salle de la Bourse de Strasbourg. La disposition des emplacements dans la salle sera organisée par ABD et ne pourra être contestée.
- L'attribution des emplacements se fera dans l'ordre d'arrivée des inscriptions.
- La surface au sol du stand définie proportionnellement au nombre de tables louées ne pourra en aucun cas être modifiée.
- L'installation des exposants sera possible le vendredi 05 avril (exposants sur plus de 2 tables - horaires communiqués ultérieurement) et le samedi 06 avril de 8h à 09h00.
- L'organisateur fera procéder au démontage du stand, à l'enlèvement de matériels et au nettoyage éventuel de l'emplacement aux frais et aux risques de l'exposant en cas de manquement de sa part dans les délais fixés.
- Tout le matériel destiné à la présentation des stands (bâche, nappes, présentoirs...) devra être ignifugé sous certification.
- L'exposant est tenu de respecter les mesures de sécurité imposées par les autorités administratives ou judiciaires, ainsi que les mesures de sécurité éventuellement prises par l'organisateur. L'organisateur se réserve le droit de vérifier le respect de ces mesures.

ARTICLE 3

- Les horaires d'ouverture au grand public seront de 10h à 18h le samedi 06 avril 2019 et de 09h à 18h le dimanche 07 avril 2019.
- L'entrée du public est gratuite.

ARTICLE 4

- Pour être prises en considération, les réservations devront s'accompagner du paiement dans son intégralité, du bulletin d'inscription correctement rempli et du présent règlement portant date et signature, et transmis à ABD avant le **1er mars 2019**.
- Sauf si l'organisateur refuse la participation demandée, l'envoi de cette demande de participation constitue un engagement ferme et irrévocable de payer l'intégralité du prix de la location.

ARTICLE 5

- L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation, et n'est pas responsable de l'origine et de l'authenticité des marchandises présentées.

ARTICLE 6

- Le « responsable exposants » se verra conférer le droit de refuser ou de renvoyer sans remboursement ni indemnité aucune tout exposant dont le comportement ou la marchandise serait susceptible de générer des troubles, des réclamations ou des contentieux.
- Les marchandises autorisées sont les livres, bandes dessinées, vieux papiers et documents, illustrations, journaux, affiches, cartes postales, timbres et images 2D de toutes sortes.

ARTICLE 7

- ABD décline toute responsabilité en cas d'annulation de l'évènement par la municipalité de Strasbourg ou autres autorités auquel cas aucun dédommagement ne pourra être réclamé.

ARTICLE 8

- Toute infraction au présent règlement édicté par l'organisateur, peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant sans mise en demeure. Il en est, notamment, ainsi pour la non conformité de l'agencement, le non respect des règles de sécurité, la non occupation du stand, la présentation de produits non conformes à ceux énumérés dans la demande de participation et à l'Article 6 ou la provocation de troubles pendant la manifestation. Une indemnité est alors due par l'exposant à titre de dommages et intérêts en réparation des dommages moraux ou matériels subis par la manifestation. Cette indemnité est au moins égale au montant de la participation qui reste à l'organisateur, sans préjudice des dommages et intérêts supplémentaires qui pourraient être demandés. L'organisateur dispose à cet égard d'un droit de rétention sur les articles exposés et les éléments mobiliers ou décoratifs appartenant à l'exposant.

Ecrire à la main la mention « Lu et approuvé » :

Date :

Nom :

Signature :

ALSACE BANDE DESSINEE

Siège : Maison des Associations 1A place des Orphelins 67000 STRASBOURG
Association de droit local inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de
Strasbourg